Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188775-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ N°AG/26-264
-Administration générale-
Délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-090 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant création et désignation des élus et des représentants des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n°CC/26-215 du conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 7ème Vice-Président, Monsieur Sébastien DULAC ;

Considérant que Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président ou son représentant ;

Considérant que le Président peut désigner par arrêté un représentant pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien DULAC, 7e Vice-Président en charge de la performance et de la transparence de l'action publique, est désigné représentant du Président en son absence ou en cas d'empêchement pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2 : Monsieur Sébastien DULAC est habilité à délivrer et à signer tout courrier et acte s'y rapportant et accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à ladite commission.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-185 portant délégation de la présidence à Monsieur LEHONGRE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 02/11/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr